COMITÉ CONSULTATIF DE LA LÉGISLATION ET DE LA RÉGLEMENTATION FINANCIÈRES

AVIS N° 2015-21

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 614-2, L. 746-4, L. 756-4 et L. 766-4;

Vu le projet de décret portant adaptation des dispositions du code monétaire et financier au mécanisme de surveillance unique des établissements de crédit ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 13 mars 2015,

Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé.

Fait le 13 mars 2015.

Pour le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières

La Présidente,

Delphine D'AMARZIT